

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2025

Total :	56	L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	35	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude- LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
Représentés :	11	Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS
Absents :	10	Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD ; Bruno GALLIER ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT

2025-095

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télécours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

2025-095	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2025
----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n°2025-010 du Conseil Communautaire du 13 février 2025, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n°2025-048 du Conseil Communautaire du 26 juin 2025, relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025.

CONSIDERANT que la présente décision modificative a pour objet d'effectuer des ajustements indispensables à l'exécution budgétaire du présent exercice.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
4 voix contre (C. CIEPLINSKI, C. CARRERE, E. BASSET, F. GUIGNARD (pouvoir à C. CARRERE)

Article 1^{er} : ADOpte la décision modificative N°1 2025 telle que déclinée ci-après :

Section de fonctionnement :

RECETTES		DEPENSES		
		011	Charges à caractère général	
70	Produits services et domaine	012	Charges de personnel	
73	Impôts et taxes	014	Atténuation de produits	
731	Fiscalité locale	023		
74	Dotations, subvention Participation	65	Autres charges de gestion courante	
75	Autres produits de gestion courante	68/681 5	Provisions pour risques	-400 000,00 €
77		67	Charges exceptionnelles	
		042/68 11	Dotations amort. et provisions	400 000,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €

Section d'investissement :

RECETTES			DEPENSES		
			001		
040/28 0	Excédent de fonctionnement capitalisé	400 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
16/164	Emprunts et dettes assimilées	-400 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	
			23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#